# CONVENTION DE DEMANDE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



#### Entre les soussignés :

La Communauté de communes représentée par Claude BALAND, président, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 16 décembre 2015 et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, dite Cc

#### D'une part,

M., Mme, Mlle: (Nom et prénoms)
Tél.:
En sa qualité : (de propriétaire) (1)
de la propriété sise :(adresse)
COMMUNE de :
Parcelle(s) n°: et section:
D'autre part,
ETANT EXPOSÉ QUE :
ETANT EXI OSE QUE.
La Communauté de communes, par délibération en date du 27 mars 2006, a décidé de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de confier la mission facultative d'entretien du service public d'assainissement non collectif à un
prestataire privé.
Compte tenu de ses références et compétences techniques spécialisées, la collectivité a
retenu l'entreprise SGA MEYER pour réaliser l'entretien des systèmes
d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions réglementaires du Code
des Marchés Publics en vigueur.
Le service reste organisé et contrôlé par la collectivité dans les limites de son territoire.
Par le présent contrat, (le propriétaire) (1), a demandé à la Cc de réaliser les travaux

d'entretien du système d'assainissement non collectif installé sur la (les) parcelle(s) ci-

dessus numérotée(s) le \_\_\_\_\_\_Section : «SECTION».

# <u>IL EST CONVENU CE QUI SUIT</u>:

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le prestataire apporte son assistance (au propriétaire) (1).

#### ARTICLE 2 – PRESTATIONS DEMANDEES LORS DE LA PRISE DE RDV

☑ Intervention programmée	ou	☐ Intervention d'urgence
---------------------------	----	--------------------------

Taxe sur la Valeur Ajouté : 10 %

Choix de l'usager	N° Prix	Désignation	Prix en € H	Γ (chiffre)
		PRIX DE BASE		
X	P01	Ce prix rémunère le déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien, le transport jusqu'au site de traitement et l'élimination des matières de vidangées	forfait	135,22 €
		PRESTATIONS		
	P02	Vidange fosse et Entretien des canalisations de transit  Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 L, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur, le nettoyage du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, le débouchage des canalisations de transit situées avant et après la fosse	forfait	84,86 €
	P03	Vidange bac à graisse $V \le 500 L$ Ce prix rémunère la vidange de la boite à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 L, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	65,89 €
	P04	Entretien micro station  Ce prix rémunère l'identification du type de micro-station et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant.	forfait	226,30 €
	P05	Nettoyage du décolloïdeur  Ce prix rémunère l'entretien du filtre décolloïdeur indépendant de celui de la fosse, conformément aux prescriptions du fabricant	forfait	84,86 €
	P06	Poste de relevage  Ce prix rémunère l'identification du type de poste de relevage et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant	forfait	84,86 €
	P07	Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation  Ce prix rémunère le curage et/ou le nettoyage des canalisations du système de traitement (drains d'épandage, dans la limite de 50 m de drains, du dispositif d'évacuation, du regard de répartition)	forfait	96,17€
	P08	Dégagement de regards inaccessibles	le ¼ d'heure	38,47 €
	MAJORATIONS – PLUS-VALUES			
	P09	Vidange fosse 3 000 $L > V > 6$ 000 $L$ Ce prix rémunère la plus-value par $M^3$ supplémentaire à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité comprise entre 3 000 $L$ et 6 000 $L$ et située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	56,27 €
	P10	Vidange bac à graisse V > 500 L  Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 L situé à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	51,85 €
	P11	Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	345,14 €
	P 12	Majoration en cas d'absence Ce prix rémunère le déplacement en cas d'absence du propriétaire lors du rendez- vous prévu	forfait	135,22 €

	COMPLEMENT PRESTATION		
P 14	Vidange puisard  Ce prix rémunère la vidange d'un puisard d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 L, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur	forfait	84,86 €
P 15	Vidange puisard V > 3 000 L  Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 14 pour la vidange d'un puisard d'une capacité supérieur à 3 000 L située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	84,46 €
P 16	Vidange fosse $V > 6000L$ Ce prix rémunère la plus-value par $M^3$ supplémentaire à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité supérieur à $6000L$ située à moins de $50m$ du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	189,55 €

# ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DEMANDEES

Choix de l'usager	N° Prix	Désignation	Prix en € HT (chiffre)	
		PRIX DE BASE		
X	P01	Ce prix rémunère le déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien, le transport jusqu'au site de traitement et l'élimination des matières de vidangées	forfait	135,22 €
		PRESTATIONS		
	P02	Vidange fosse et Entretien des canalisations de transit Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 L, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur, le nettoyage du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, le débouchage des canalisations de transit situées avant et après la fosse	forfait	84,86 €
	P03	Vidange bac à graisse $V \le 500 L$ Ce prix rémunère la vidange de la boite à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 L, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	65,89 €
	P04	Entretien micro station  Ce prix rémunère l'identification du type de micro-station et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant.	forfait	226,30 €
	P05	Nettoyage du décolloïdeur  Ce prix rémunère l'entretien du filtre décolloïdeur indépendant de celui de la fosse, conformément aux prescriptions du fabricant	forfait	84,86 €
	P06	Poste de relevage  Ce prix rémunère l'identification du type de poste de relevage et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant	forfait	84,86 €
	P07	Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation  Ce prix rémunère le curage et/ou le nettoyage des canalisations du système de traitement (drains d'épandage, dans la limite de 50 m de drains, du dispositif d'évacuation, du regard de répartition)	forfait	96,17 €
	P08	Dégagement de regards inaccessibles	le ¼ d'heure	38,47 €
		MAJORATIONS – PLUS-VALUES		
	P09	Vidange fosse 3 000 L > V > 6 000 L  Ce prix rémunère la plus-value par M³ supplémentaire à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité comprise entre 3 000 L et 6 000 L et située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	56,27 €
	P10	Vidange bac à graisse $V > 500 L$ Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 L situé à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	51,85 €

	MAJORATIONS – PLUS-VALUES		
P11	Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	345,14 €
P 12	Majoration en cas d'absence Ce prix rémunère le déplacement en cas d'absence du propriétaire lors du rendez- vous prévu	forfait	135,22 €
	COMPLEMENT PRESTATION		
P 14	Vidange puisard  Ce prix rémunère la vidange d'un puisard d'une capacité inférieure ou égale à 3 000 L, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur	forfait	84,86€
P 15	Vidange puisard V > 3 000 L  Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 14 pour la vidange d'un puisard d'une capacité supérieur à 3 000 L située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	84,46 €
P 16	Vidange fosse $V > 6000L$ Ce prix rémunère la plus-value par $M^3$ supplémentaire à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou toutes eaux d'une capacité supérieur à $6000L$ située à moins de $50m$ du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	forfait	189,55 €
	AUTRES		
P13	Pas de prestations supplémentaires demandées	forfait	0.00 €

Le,	
Α,	
Signature du Prestataire :	Signature de l'usager :

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE

A l'issue de chaque intervention, il est remis (au propriétaire) (1) une fiche d'intervention des travaux d'entretien.

Ce document comporte l'ensemble des informations requises par la réglementation.

Si (le propriétaire) (1) constate un mauvais fonctionnement des installations dans les 3 mois qui suit, il en avise aussitôt le prestataire qui prend les mesures d'entretien qui s'imposent. Toutefois, si ces mesures sont rendues nécessaires du fait de la négligence ou de la maladresse (du propriétaire) (1), celles-là seront mises à la charge de ce dernier.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS (DU PROPRIÉTAIRE)

(Le propriétaire) (1) confie au prestataire choisi par la collectivité la réalisation des travaux d'entretien du système d'assainissement non collectif installé sur la (les) parcelle(s) ci-dessus numérotée(s).

(Le propriétaire) (1) s'oblige à s'abstenir de tout fait susceptible de nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et s'engage en particulier :

- à ne rejeter dans les installations que des eaux domestiques (eaux ménagères usées), au sens de la réglementation, notamment dans le respect de l'article R.372-13 du Code des communes et de l'article 3 du décret n°93-743 du 29 mars 1993,
- à ne pas rejeter d'eaux pluviales dans les installations,
- à n'entreprendre aucun aménagement qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages ou d'en gêner leur accès.

(Le propriétaire) (1) s'engage à régler la prestation d'entretien le jour même de l'intervention par chèque ou en espèce au prestataire directement.

(Le propriétaire) (1) s'engage à se conformer au règlement du service de l'assainissement non collectif dont un exemplaire lui a été remis par le prestataire.

#### ARTICLE 6 – ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées au titre de l'article L.1331-11 du Code de la santé publique.

La collectivité habilite les agents du prestataire à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites au présent contrat.

Les agents du prestataire seront munis d'un document attestant de leur identité et de leur fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des travaux d'entretien, pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire ou de l'usager, celui-là notifiera ses difficultés à la collectivité.

Le prestataire pourra organiser un nouveau passage chez l'abonné lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage ne sera pas considéré comme une nouvelle visite.

Fait à La Charité sur Loire, le	
Le PROPRIÉTAIRE (1):	I F PRESTATAIRE